



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe n° B2024-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Cession d'une partie de parcelle cadastrée section AQ n° 234 à Clamart appartenant au SEDIF au profit de la société publique locale d'aménagement Vallée Sud Aménagement

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, l'article L. 1111-1,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2022-2031,

Considérant que le SEDIF est propriétaire de la parcelle cadastrée section AQ n° 234 sise 87 bis, avenue du Général-de-Gaulle à Clamart, d'une superficie de superficie de 8 394 mètres carrés sur laquelle sont implantés deux réservoirs surélevés R1 et R2 de 2^{ème} élévation ainsi qu'un bâtiment à usage de bureaux, désaffecté depuis 2020,

Considérant qu'une partie de 4 014 mètres carrés de cette parcelle n'est plus utile au service public de l'eau,

Considérant que par avis du 18 avril 2023 du pôle d'évaluation domaniale sollicité par le SEDIF et Vallée Sud Aménagement et prorogé par un avis du 15 mars 2024, la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine a fixé la valeur vénale de cette partie à 1 510 000 €,

Considérant que par courrier du 19 juin 2023, la société Vallée Sud Aménagement a formulé une proposition d'acquisition de cette partie au même prix de 1 510 000 €,

Considérant l'accord du SEDIF adressé à la société Vallée Sud Aménagement par courrier du 10 juillet 2023,

Considérant que cette vente est conclue moyennant le prix de 1 510 000 €,

Vu le projet d'acte notarié établi à cet effet, qui prévoit en outre la création d'une servitude de passage et d'accès au bénéfice du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la partie de parcelle cadastrée AQ n° 234 d'une surface de 4 014 mètres carrés sise 87 bis, avenue du Général-de-Gaulle à Clamart,

Article 2 approuve la cession d'une partie de 4 014 mètres carrés de la parcelle cadastrée AQ n°234 sise 87 bis, avenue du Général-de-Gaulle à Clamart au profit de la société Vallée Sud Aménagement pour un montant de 1 510 000 €,

Article 3 précise que les frais et droits relatifs à cette acquisition sont à la charge exclusive de la société Vallée Sud Aménagement en tant qu'acquéreur,

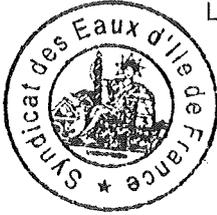
Article 4 autorise la signature de l'acte notarié établi à cet effet et de tout autre acte et document se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les recettes au budget d'exploitation, sur le chapitre 77, de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

09 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

